



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN – SESSION 2024

**Concours pour le recrutement de conseillers principaux
d'éducation des établissements d'enseignement agricole**

Concours externe

Rapport n° 24004

établi par

Naida DRIF

Inspectrice générale

Avril 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours externe organisé au titre de 2024 pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole. Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport de la présidente du jury vient compléter les observations, de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS.....	2
Sommaire.....	3
Résumé.....	4
1. Première partie : Dispositions réglementaires et analyse des résultats	5
1.1 Dispositions réglementaires.....	5
1.2 Conditions d'accès.....	6
1.3 Calendrier	6
1.4 Candidatures.....	7
1.5 Admissibilité.....	7
1.6 Admission	8
2. Deuxième partie : rapport du président du jury	8
2.1 Arrêté de constitution du jury	8
2.2 Déroulement des épreuves.....	11
2.3 Nature des épreuves.....	12
2.4 Déroulement du concours et attendus du jury	14
CONCLUSION	20

RESUME

Ce rapport décrit la préparation et le déroulement du concours externe organisé en 2024 pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) de l'enseignement agricole.

Pour la session 2024 du concours externe organisé au titre de 2024 pour le recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE), six postes étaient ouverts pour lequel 119 candidats étaient admis à concourir mais 59 se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité (48 femmes et 11 hommes).

Ce jury composé de 16 titulaires et 2 suppléants a été calibré pour faire face aux nombreuses candidatures que suscite le concours de recrutement de CPE. La composition des jurys mobilisés lors des différentes phases du processus de recrutement s'articulait autour de 11 membres pour la commission de choix de sujets, 12 membres pour la correction des 59 copies d'écrit d'admissibilité, et 11 membres pour les oraux d'admission.

Les différentes opérations du concours se sont bien déroulées, de la conception des sujets jusqu'à la phase d'admission.

La correction des épreuves écrites d'admissibilité s'est déroulée à distance du 6 au 8 février 2024. Cette phase a été réalisée à l'aide de l'outil Viatique. À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, la délibération du jury s'est tenue par visioconférence le 8 février 2024. Sur les 59 candidats, 25 candidats ont été déclarés admissibles et 2 candidats éliminés en raison de leur participation à 1 épreuve sur 2.

Les épreuves orales d'admission ont été organisées du 8 au 12 avril 2024 au lycée agricole du Pas de Calais à Arras (62). Sur les 25 candidats admissibles, 1 candidat s'est désisté suite à la réussite au concours interne ouvert également en 2024 pour le recrutement de CPE. Le seuil d'admission a été fixé à 13,5 sur 20. Il a permis d'admettre 6 candidats sur liste principale. Le jury a également admis 5 candidats en liste complémentaire avec un seuil à 10,90.

Le jury conseille vivement aux candidats qui souhaitent se préparer au concours de réaliser des stages de découverte ou de se rapprocher d'un ou plusieurs établissements agricoles pour leur permettre d'appréhender les différentes problématiques éducatives et de fonctionnement spécifiques des EPLEFPA. Le niveau du concours étant élevé, aucune partie ne doit être négligée: présentation, connaissances de la fonction publique, de l'enseignement technique agricole, du métier de CPE ainsi que des politiques publiques.

La session 2024 du concours CPE externe s'est déroulée dans de très bonnes conditions à la fois pour les membres du jury et les candidats. Les relations avec le bureau des concours (BCEP) ont été fluides tout au long des opérations. L'appui sans faille du BCEP, la précieuse collaboration des deux vice-présidents de l'inspection de l'enseignement agricole, la rigueur des membres du jury, et l'accueil du lycée agricole du Pas de Calais- Arras pour la phase d'admission, ont fortement contribué à la réussite de cette session.

Mots clés : Concours externe – CPE – Enseignement agricole public
--

1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS

1.1 Dispositions réglementaires

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 21 septembre 2023 autorisant l'ouverture au titre de 2024 de concours externe et interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes ;
- Arrêté du 9 octobre 2023 fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2024 dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;
- Arrêté du 25 octobre 2023 reportant la date de clôture des inscriptions aux concours externes pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole au titre de l'année 2024.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-613 du 27 septembre 2023 relative aux concours externe et interne de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) (session 2024) ;

1.2 Conditions d'accès

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

Les candidats aux concours d'accès au corps des CPE doivent, au plus tard le jour de la publication des résultats d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

CONDITIONS DE DIPLÔMES

(Article 5-1° du décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole)

Le concours externe est ouvert :

c) aux candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

d) aux candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

Pour être nommés dans le corps des conseillers principaux d'éducation, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

Les candidats reçus au concours et qui ne remplissent pas la condition de titre ou de diplôme mentionnée à l'alinéa précédent lors de la rentrée scolaire suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée suivante. S'ils remplissent alors la condition de titre ou de diplôme, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours.

DISPENSES DE DIPLÔMES

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.

Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.

1.3 Calendrier

Note de service	n° SG/SRH/SDDPRS/2023-613 du 27/09/2023
Arrêté d'ouverture	du 21 septembre 2023
Inscriptions	du 29 septembre au 20 novembre 2023
Épreuves	Épreuve écrite d'admissibilité : 9 et 10 janvier 2024 Épreuve d'admissibilité : du 12 au 16 février 2024 Épreuve orale d'admission : du 8 au 12 avril 2024
Proclamation des résultats sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr	le 15 avril 2024

1.4 Candidatures

119 candidats étaient admis à concourir, 59 se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité (11 hommes et 48 femmes).

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	25		25	42,37 %
25/29 ans	20	4	16	33,90 %
30/34 ans	5	4	1	8,47 %
35/39 ans	2		2	3,39 %
40/44 ans	2	1	1	3,39 %
45/49 ans	4	2	2	6,78 %
50/54 ans	1		1	1,69 %

Les diplômes des candidats sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
Dernière année de Master	31	3	28	52,54 %
BAC + 5 (ou plus)	23	7	16	38,98 %
Mère de 3 enfants	4		4	6,78 %
Père de 3 enfants	1	1		1,69 %

1.5 Admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 9 et 10 janvier 2024.

En raison de la dématérialisation des copies, la correction s'est déroulée à distance. La délibération s'est tenue par visioconférence le 16 février 2024 sous la présidence de Madame Naida DRIF, Inspectrice générale, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

25 candidats ont été déclarés admissibles. (4 hommes et 21 femmes).

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	4		4	16,67 %
25/29 ans	8	1	7	33,33 %
30/34 ans	5	3	2	20,83 %
35/39 ans	5	2	3	20,83 %
40/44 ans	1	1		4,17 %
45/49 ans	1		1	4,17 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
Dernière année de Master	13	1	12	52,00 %
BAC + 5 (ou plus)	12	3	9	48,00 %

1.6 Admission

Les épreuves orales ont eu lieu dans les locaux du lycée agricole d'Arras à Tilloy-lès-Mofflaines du 8 au 12 avril 2024.

Six postes étaient offerts.

Sur les 25 candidats déclarés admissibles, 24 se sont présentés aux épreuves d'admission, six candidats ont été déclarés admis sur la liste principale. (3 hommes et 3 femmes).

Le taux de couverture des postes est de 100,00 %.

L'amplitude des âges des candidats admis sur la liste principale se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	3		3	50,00 %
25/29 ans	1	1		16,67 %
30/34 ans	1	1		16,67 %
40/44 ans	1	1		16,67 %

Les diplômes des candidats admis sur la liste principale sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	3	3		50,00 %
Dernière année de Master	3		3	50,00 %

Cinq candidats ont été admis sur la liste complémentaire.
(1 Homme et 4 Femmes)

L'amplitude des âges des candidats admis sur la liste complémentaire se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	4		4	80,00 %
30/34 ans	1	1		20,00 %

Les diplômes des candidats admis sur la liste complémentaire sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
Dernière année de Master	3	1	2	60,00 %
BAC + 5 (ou plus)	2		2	40,00 %

2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

2.1 Arrêté de constitution du jury

La composition du jury, fixée par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2023, était la suivante :

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2024 dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article unique – Le jury du concours externe pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est composé comme suit :

Présidente :

Mme Naïda DRIF

Inspectrice générale (CGAAER)

Vice-présidents :

Mme Anne PHILIPPE

Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)

M. Roger VOLAT

Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)

Membres titulaires :

Mme Aurélie BERMUDES	Conseillère principale d'éducation (LEGTA de Meymac)
Mme Sandra BERTHON	Conseillère principale d'éducation Directrice adjointe d'établissement (EPLEFPA de Valence)
M. Noël BOISSONNADE	Professeur de lycée professionnel agricole Directeur d'établissement (EPLEFPA de Montpellier)
Mme Julie GALET	Conseillère principale d'éducation (LEGTA du Nord – Site de Le Quesnoy)
Mme Maguy JOURDAN	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement hors classe Directrice d'établissement (EPLEFPA de Saint-Flour)
Mme Alexandra MILLIET	Conseillère principale d'éducation Directrice adjointe (EPLEFPA de Rivesaltes)
M. Christian NAURAYE	Conseiller principal d'éducation (LEGTA des Vosges à Mirecourt)
M. Éric PRESTAT	Professeur de lycée professionnel agricole Directeur adjoint d'établissement (EPLEFPA d'Auxerre-La-Brosse)
M. Léo REUZÉ	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Laval)
M. Christophe ROUDIL	Conseiller principal d'éducation (LEGTA de Rodez-La Roque)
M. François RUCHAUD	Conseiller principal d'éducation (LEGTA du Pas-de-Calais - site d'Arras)
Mme Anne SARA	Attachée d'administration de l'État Adjointe au chef du bureau de la vie scolaire (DGER)
Mme Nolwenn VAILLANT	Conseillère principale d'éducation (LEGTA d'Amboise)
M. Sébastien VIER	Conseiller principal d'éducation (LPA de Castelnau-le-Lez)

Membres suppléants :

Mme Sévignienne ULYSSE	Conseillère principale d'éducation Directrice adjointe (EPLEFPA de Chartres)
M. Éric GROGNIER	Conseiller principal d'éducation Directeur d'établissement (EPLEFPA d'Ondes)

Fait le 9 octobre 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

Une partie des membres ayant siégé au jury du concours externe de 2023 a été reconduite car renouvelée en 2022 en veillant à respecter une diversité de statuts et d'expériences professionnelles. Le jury comprenait des CPE de l'enseignement agricole, des chefs d'établissements et une adjointe au chef de bureau de la vie scolaire à la DGER. Ce jury composé de 16 titulaires et 2 suppléants a été calibré pour faire face aux nombreuses candidatures que suscite le concours de recrutement de CPE. La composition des jurys mobilisés lors des différentes phases du processus de recrutement (11 membres pour la commission de choix de sujets, 12 membres pour la correction des 59 copies d'écrit d'admissibilité, 11 membres pour les oraux d'admission) a respecté cette diversité.

2.2 Déroulement des épreuves

Au début de chaque session de travail du jury, un temps a été consacré à l'explicitation des objectifs des épreuves, et à l'appropriation collective des grilles d'évaluation.

- L'élaboration des sujets des épreuves écrites s'est déroulée les 10 et 17 octobre 2023 en visioconférence. Quatre sujets ont été élaborés, un sujet principal et un sujet de secours pour chacune des deux épreuves. Pour chacun des sujets, une grille d'évaluation a été conçue.

- La correction des écrits d'admissibilité s'est déroulée en distanciel du 12 au 16 février 2024 à l'aide de l'outil viatique pour lequel la présidente du jury et les deux vice-présidents ont été formés. Un guide d'utilisation transmis aux membres du jury, puis formés par la présidente avant le lancement de l'atelier de correction. La gestion à distance et la correction des copies ont été assurées par l'intermédiaire d'un logiciel spécialisé mis à disposition par le ministère et dont l'appropriation par les correcteurs s'est faite aisément.

Les 57 copies de chaque épreuve ont été corrigées par 4 binômes travaillant en parallèle. Chaque copie a fait l'objet d'une double correction suivie d'une harmonisation.

Pour garantir une bonne appropriation de la grille de correction et une harmonisation des modalités d'appréciation, tous les membres du jury ont corrigé individuellement une copie de chacune des épreuves prise au hasard. Ces corrections ont fait l'objet ensuite d'une harmonisation collective avant le démarrage des corrections des lots de copies.

La séance de délibération s'est tenue le 16 février 2024 en visioconférence.

- Les épreuves orales d'admission se sont déroulées en présentiel au lycée agricole du Pas-de-Calais à ARRAS (62) du 8 au 12 avril 2024.

Au total 25 candidats admissibles, mais une candidate s'est désistée à la suite de sa réussite au concours CPE interne session 2024.

Pour faire passer les épreuves d'admission aux 24 candidats admissibles, 8 membres du jury, les 2 vice-présidents et la présidente du jury ont été mobilisés. Un sous-jury de 4 personnes a siégé pour chacune des épreuves.

Les candidats ont été accueillis individuellement par la présidente du jury et les vice-présidents du jury. Ils étaient invités à choisir un sujet parmi deux tirés au sort pour l'épreuve 1 qui nécessitait une préparation d'une heure avant le passage devant le jury.

La séance de délibération s'est tenue le 12 avril 2024 en fin de matinée au terme de laquelle 6 candidats ont été admis et cinq autres ont été sélectionnés pour figurer sur une liste complémentaire.

Les phases d'admissibilité et d'admission du concours se sont déroulées sans aucun incident.

2.3 Nature des épreuves

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité affectées chacune du coefficient 2 et deux épreuves orales d'admission affectées chacune du coefficient 3.

Les épreuves écrites d'admissibilité

Elles portent sur les champs des sciences humaines (psychologie de l'enfant et de l'adolescent, histoire et sociologie de l'éducation) et de la philosophie de l'éducation qui sont associés dans la même épreuve. Le programme des épreuves écrites porte sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation. Elles doivent permettre d'apprécier :

- L'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- La capacité du candidat à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée, en y intégrant si nécessaire une illustration pertinente, à exploiter une documentation ;
- La qualité générale de l'expression écrite.

- La première épreuve d'admissibilité est une composition portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation (durée : cinq heures ; coefficient 2). Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- Sa culture disciplinaire correspondant au sujet posé ;
- Sa capacité à organiser les connaissances et à prendre le recul nécessaire vis-à-vis des savoirs. A ce titre, des aspects épistémologiques et historiques de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve sans en faire l'objet principal.

- La deuxième épreuve d'admissibilité est l'étude d'un dossier portant sur la connaissance du système éducatif (durée : cinq heures ; coefficient 2). Elle consiste en la rédaction de réponses argumentées à des questions posées à partir d'un dossier constitué de documents de nature juridique, administrative ou pédagogique.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- Sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs des sciences humaines, notamment la psychologie, l'histoire, la philosophie de l'éducation ;
- Sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé.
-

Les épreuves orales d'admission

Elles permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit et sa motivation pour le métier de conseiller principal d'éducation.

- Épreuve à partir d'un sujet et d'un dossier

L'épreuve prend appui sur un sujet proposé par le jury, accompagné d'un dossier qui permet au candidat de dégager une problématique et l'éclaire sur la question de politique éducative soulevée. Le traitement du sujet prendra en compte le contexte d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Cette première épreuve orale d'admission consiste à analyser une situation relative à une question éducative en identifiant les problèmes et proposant des solutions dans le contexte de l'enseignement agricole et de ses spécificités (préparation : une heure ; exposé d'une durée maximale de vingt minutes suivi d'un entretien d'une durée maximale de quarante minutes, coefficient 5).

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- L'utilisation des connaissances dans le cadre d'une mise en situation ;
- Sa capacité à adapter ses réponses aux publics concernés ;
- Sa capacité à justifier ses choix portant sur les solutions proposées ;
- Sa capacité à percevoir les interrelations possibles avec les problématiques pédagogiques.

En vue de l'entretien avec le jury, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours, au plus tard quinze jours après la date de publication des résultats d'admissibilité

- Epreuve d'entretien

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans son futur métier de conseiller principal d'éducation dans l'enseignement agricole.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de vingt minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de quarante minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leurs travaux réalisés ou ceux auxquels ils ont pris part en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

La fiche individuelle de renseignement comprend une rubrique prévue à cet effet.

Les épreuves du concours sont notées de 0 à 20 ; les notes inférieures ou égales à 5 aux épreuves orales d'admission avant application des coefficients sont éliminatoires. Lorsque plusieurs candidats ont le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admission

2.4 Déroutement du concours et attendus du jury

Les épreuves d'admissibilité se sont tenues du 12 au 16 février 2024.

La gestion à distance et la correction des copies ont été assurées par l'intermédiaire d'un logiciel spécialisé (viatique) mis à disposition par le ministère et dont l'appropriation par les correcteurs s'est faite aisément.

Épreuve 1

Elle repose sur une composition de 5 heures portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation.

L'épreuve permet de vérifier :

La capacité du candidat à mobiliser ses connaissances pour traiter un sujet relatif aux grands enjeux de l'éducation, des évolutions et réformes du système éducatif en analysant notamment leurs conséquences sur le fonctionnement de l'établissement scolaire, le travail de l'équipe éducative et les rapports des élèves aux apprentissages.

Le procès-verbal pédagogique du jury fait ressortir les points suivants :

Sujet écrit 1 :

“L'éducation est une arme puissante pour faire évoluer les mentalités et transcender les différences, et le sport est une source d'inspiration, de dépassement, de tolérance et d'apprentissage du respect de la jeunesse. Ces deux éléments participent à créer une société plus juste et fraternelle.”
Nelson MANDELA.

2024 est une année olympique et paralympique, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a placé le développement de la pratique sportive au service de l'épanouissement des apprenants comme l'une de ses priorités. Au regard de la citation ci-dessus et à partir de vos connaissances et de vos réflexions, vous montrerez comment le CPE peut se saisir de Paris 2024 pour développer ses missions au sein de son établissement.

A l'instar des années précédentes, les candidats présents ont préparé le concours avec sérieux et motivation avec toutefois un manque de préparation aux spécificités de l'enseignement agricole. Le jury a constaté que de nombreux candidats ont mal analysé le sujet et se sont concentrés sur la place du sport dans l'établissement au lieu de faire les liens entre l'évènement sportif et les missions du CPE. Il y a très peu d'analyses des termes du sujet et la mise en évidence d'enjeux forts pour l'enseignement est quasi inexistante.

S'agissant de la forme

Les copies présentent une introduction, un développement et une conclusion. Cependant, les différentes parties de la composition demeurent inégales. Très souvent, il est observé que dans de bonnes copies, la forme n'est pas toujours satisfaisante alors que le fond montrait une bonne maîtrise du sujet.

- Concernant l'introduction, si la structuration correspond aux attendus, les définitions et les liens entre les termes de l'intitulé sont peu poussés. Beaucoup de problématiques proposées par les candidats ne répondent pas au sujet.
En effet, dans plusieurs copies, il n'existe pas de réelle problématique mais plutôt un questionnement. L'annonce d'un plan n'était pas toujours présente. Dans la problématique comme dans l'énoncé du plan, le candidat ne doit pas se contenter de reprendre les éléments du sujet, mais il doit proposer une problématique qui lui est propre afin de répondre aux thématiques abordées par le sujet.
Toutefois, l'introduction a été globalement bien traitée et développée.
- Le développement devait comporter au moins deux parties.
De manière globale, la première partie du développement est assez bien traitée. La deuxième partie n'est pas assez développée. Dans les bonnes copies, le développement était équilibré et servait une problématique clairement énoncée.
- Les conclusions sont mal rédigées et dans certaines copies inexistantes. Elles ne proposent pas de réelle réponse et manquent d'ouverture. Peu de candidats ont ouvert le sujet et pensé le futur. L'héritage n'a pas été envisagé. La conclusion est souvent une reprise du développement sans apports complémentaires.

Le candidat doit impérativement porter une attention particulière à la syntaxe comme à l'orthographe. La qualité d'expression vient faciliter la construction d'un argumentaire fluide et rend plus compréhensible le fil de la réflexion et de l'analyse. Les bonnes copies ont su proposer une analyse argumentée et référencée avec un enchaînement d'idées claires.

S'agissant du fond

- De manière générale, les meilleures copies ont su exploiter le sujet avec des références bibliographiques adaptées en lien avec le rôle du CPE.
Les candidats ont affirmé beaucoup de chose sans s'appuyer sur des données scientifiques ou des références. Très peu d'auteurs sont cités. Peu de candidats ont parlé du contexte de l'enseignement agricole (les cinq missions, les spécificités de l'EA : internat, ESC, ALESA...). Les dispositifs en lien avec Paris 2024 ont été très peu cités et sont visiblement inconnus des candidats. Enfin, les missions du CPE sont souvent approximatives et les textes officiels, lorsqu'ils sont cités, sont ceux de l'Education Nationale.
- S'agissant du métier de CPE, il n'est pas assez abordé dans l'ensemble de ses composantes par les candidats. En outre, les candidats n'ont pas toujours su se positionner et donner une vraie dimension stratégique et personnelle à leur réflexion.
- Dans un grand nombre de copies, si des références à l'enseignement agricole existent, elles ne sont pas toujours à propos.

En résumé les meilleures copies se sont appuyées sur des notions théoriques pertinentes pour contextualiser la problématique et développer un argumentaire éclairé et structuré. Ces candidats ont su se projeter dans le métier de CPE. Enfin ils ont apporté des éléments de réponse à la problématique énoncée en introduction.

Épreuve 2

Il s'agissait d'une analyse d'une situation éducative d'une durée de cinq heures.

Cette épreuve consiste en la rédaction de réponses argumentées à des questions posées à partir d'un dossier constitué de documents de nature juridique, administrative ou pédagogique.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- Sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs des sciences humaines, notamment la psychologie, l'histoire, la philosophie de l'éducation et les mettre en lien avec l'enseignement agricole ;
- Sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé.

Pour la plupart des copies, le jury a observé de vraies difficultés à formuler des idées.

La gestion du temps n'a pas toujours été bien maîtrisée par les candidats entre la lecture des documents et la rédaction, certaines questions non pu être traitées. En outre, de nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe ont été constatées, de même qu'un manque de structuration dans les réponses.

Toutefois, dans les bonnes copies, le jury a pu retrouver des réponses structurées aux questions, argumentées avec des connaissances personnelles et des éléments tirés des documents adaptés aux propos. L'ensemble mettait bien en évidence le positionnement du candidat quant aux missions du CPE dans un établissement d'enseignement agricole.

Mais globalement, les candidats disposent de faibles connaissances personnelles, sans l'aide des textes qui composent cette épreuve.

Dans la quasi-totalité des copies, le jury fait le constat d'une méconnaissance très claire de l'enseignement agricole et de ses missions.

Les candidats ne pensent que rarement à impliquer les élèves dans leur réflexion avec une méconnaissance des instances d'un établissement d'enseignement professionnelle agricole. Le sujet de l'internat dans l'enseignement agricole est totalement ignoré par les candidats.

En outre, la connaissance de la psychologie adolescente semble souvent peu maîtrisée.

Par ailleurs, la compréhension hasardeuse de ce qu'est une sanction et donc la nuance avec la punition n'est pas acquise: certains candidats pensent que c'est le CPE qui décide des sanctions et qu'il peut établir un protocole de ces dites sanctions.

Pour de nombreuses copies, le traitement des questions est resté sous la forme d'une étude de documents avec un manque d'illustrations, d'analyses, de connaissances ou de réflexions personnelles.

Certains candidats ont proposé une liste d'actions plutôt qu'une prise de position sur le thème proposé. Ils ont donné à cette épreuve la forme d'une note de synthèse alors qu'il s'agissait de répondre aux questions posées sous forme d'un argumentaire enrichi des connaissances personnelles et illustré par des éléments tirés des documents.

Enfin, le manque de contextualisation et de positionnement des candidats en lien avec les missions du CPE de l'enseignement agricole et des textes réglementaires associés, s'est retrouvé de nombreuses fois dans l'ensemble des questions.

Les épreuves d'admission de sont tenues du 8 au 12 avril 2024

- S'agissant de l'épreuve 1

Le candidat doit analyser une situation relative à une question d'éducation en identifiant les problèmes posés et en proposant des solutions dans le contexte de l'enseignement agricole.

46 sujets ont été élaborés pour cette session. Chaque candidat a eu le choix entre deux sujets tirés au sort parmi ceux-ci. Chaque sujet choisi était retiré du lot proposé aux candidats suivants.

Procès-verbal pédagogique du jury : constats et recommandations

Globalement les candidats se sont appliqués à respecter la forme de l'épreuve : présenter en 20 minutes maximum le traitement du sujet tiré au sort et de répondre ensuite aux questions du jury composé de quatre personnes durant 40 minutes. Quelques rares candidats ont écourté la présentation des 20 minutes.

Le jury a apprécié le sérieux et la bonne préparation des candidats, cependant il a regretté certaines présentations mettant en avant l'insuffisance des connaissances sur les spécificités de l'enseignement agricole et du fonctionnement de ses établissements scolaires. Lors des 40 minutes de questionnement, le jury a pu détecter davantage ces manquements au travers des mises en situations concrètes : difficultés de se projeter et de se positionner dans les fonctions de CPE en établissement agricole, difficulté à répondre de manière concrète à des mises en situation, et méconnaissance du système éducatif.

Les meilleures présentations ont mis en évidence non seulement des connaissances adaptées pour les fonctions de CPE mais surtout des aptitudes et des réflexions adaptées aux missions des CPE de l'enseignement technique agricole. Les expériences professionnelles et personnelles antérieures des candidats en lien avec l'enseignement et l'éducation notamment en lycée agricole permettent aux candidats de mieux percevoir les attentes et les enjeux du métier de CPE dans ces établissements.

Le jury conseille de nouveau aux candidats qui souhaitent se préparer au concours, de réaliser des stages ou des rapprochements avec un ou des établissements agricoles, pour leur permettre d'appréhender d'une part les problématiques éducatives et d'autre part leur fonctionnement spécifique. Les expériences diverses dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement sont autant d'atout pour approfondir les réflexions et les analyses.

Le jury conseille par ailleurs aux candidats d'être vigilant à la posture attendue pour la fonction de CPE : comportement et attitude face au jury.

L'attitude du candidat et l'expression de sa motivation ont également été prises en compte dans la grille d'appréciation de même que la clarté de l'exposé.

- S'agissant de l'épreuve 2

L'épreuve 2 porte sur un entretien dont les modalités ont changé à la session 2023, puisque le temps de préparation d'une heure a été supprimée.

Pour cette épreuve, environ 40 sujets ont été élaborés. Le candidat tire au sort 2 sujets qu'il traite sans préparation.

Cette épreuve vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier de CPE dans l'enseignement technique agricole.

Procès-verbal pédagogique du jury : constats et recommandations

Dans l'ensemble, les candidats ont bien préparé cette épreuve 2 d'admission. Le jury a noté une bonne qualité de l'expression orale et un respect de la forme attendue.

Comme pour l'épreuve 1, si le jury a apprécié le sérieux et la bonne préparation des candidats, il a regretté cependant certaines présentations « stéréotypées » notamment sur les spécificités de l'enseignement agricole et un vocabulaire lié à ce dernier parfois mal maîtrisé pour de nombreux candidats. Une connaissance plus précise du fonctionnement est essentielle pour en comprendre les enjeux.

Ces insuffisances ont notamment été détectées lors de la phase de questionnement à travers des mises en situations plus concrètes : difficultés à se projeter et à se positionner dans les fonctions de CPE en établissement d'enseignement agricole, difficulté à répondre de manière claire à des mises en situation, méconnaissance du système éducatif...

Le jury conseille vivement aux candidats qui souhaitent se préparer au concours de réaliser des stages de découverte ou de se rapprocher d'un ou plusieurs établissements agricoles pour leur permettre d'appréhender les différentes problématiques éducatives et de fonctionnement spécifiques des EPLEFPA. Le niveau du concours étant élevé, aucune partie ne doit être négligée: présentation, connaissances de la fonction publique, de l'enseignement technique agricole, du métier de CPE ainsi que des politiques publiques.

Les candidatures et les résultats obtenus

ADMISSIBILITÉ du 12 au 16 février 2024	
Nombre de postes	6
Nombre d'inscrits	119 admis à concourir
Nombre de présents aux épreuves écrites	57 au lieu de 59 (- 2 candidats car présents à 1/2 épreuves écrites)
Moyenne des notes / 20	EP1 : 8,51 EP2 : 10,43
Note la plus basse / 20	EP1 : 1 EP2 : 2,7
Note la plus haute / 20	EP1 : 17 EP2 : 17,45
Seuil d'admissibilité / 20	9,88
Nombre d'admissibles	25

ADMISSION du 8 au 12 avril 2024	
Nombre de candidats admissibles	25
Nombre de candidats présents à l'oral d'admission	24 (-1 candidat lauréat concours interne)

Moyenne des notes d'oral / 20	EP1 : 10,67 EP2 : 11,10
Note d'oral la plus basse / 20	EP1 : 2 EP2 : 5
Note d'oral la plus haute / 20	EP1 : 20 EP2 : 19
Seuil d'admission liste principale / 20	13,50
Nombre d'admis	6
Seuil liste complémentaire	10,90
Nombre en liste complémentaire	5
Nombre de non admis	13

CONCLUSION

La session 2024 du concours CPE externe s'est déroulée dans de très bonnes conditions à la fois pour les membres du jury et les candidats. Les relations avec le bureau des concours ont été fluides tout au long des opérations. L'appui sans faille du BCEP, la précieuse collaboration des deux vice-présidents de l'inspection de l'enseignement agricole et l'accueil du lycée agricole du Pas de Calais-Arras pour la phase d'admission, ont contribué à la réussite de cette session.

Cette année, six postes étaient ouverts pour le concours externe, et parallèlement, trois postes étaient ouverts pour le concours interne. Certains candidats se sont inscrits aux deux concours afin de maximiser leur chance de réussite. Ainsi, un candidat admissible au concours externe s'est désisté suite à la réussite au concours interne.

Le nombre de candidatures était plus important que la session 2023 (28 en 2023 et 119 en 2024). En effet, le bureau des concours s'est harmonisé avec le calendrier des concours du MEN afin de permettre aux candidats de se présenter aux deux concours sans contraintes. Comme l'année précédente, les candidatures sont en large majorité féminines.

Cette session a permis le recrutement de six candidats en liste principale et 5 candidats en liste complémentaire (seuil à 13,50 pour la liste principale et 10,90 pour la liste complémentaire).

Après publication des résultats, deux candidats, l'un sur liste principale et l'autre sur liste complémentaire ont été reconnus non éligibles par le bureau des concours, car ils ne remplissaient pas les conditions. Il est rappelé aux candidats de se conformer aux conditions d'éligibilité lors de leur inscription.

Enfin, le jury conseille aux candidats qui souhaitent se préparer au concours, de réaliser des stages ou des rapprochements avec un ou des établissements agricoles, pour leur permettre d'appréhender d'une part les problématiques éducatives et d'autre part leur fonctionnement spécifique. Les expériences diverses dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement sont autant d'atout pour approfondir les réflexions et les analyses.